

## COMITE SYNDICAL DU 3 NOVEMBRE 2020 VOTE PAR CORRESPONDANCE

Secrétaire de séance : Pascal MARIE

Date de limite de réception des votes : jeudi 19 novembre 2020 (cachet de la poste faisant foi)

Date d'ouverture des enveloppes : mercredi 25 novembre 2020 à la Maison du Parc – Saint Côme du Mont (commune de Carentan-les-Marais)

### DELIBERATION

**CS 2020/63 Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes : Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2021**

Les membres du Comité syndical ont été informés de la date de la réunion par courrier en date du 21 octobre 2020, avec une précision sur le projet de Loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, mentionnant que les convocations et les dossiers de séance seront par défaut envoyés par courriel et que l'envoi « papier » devient l'exception (article 9 de la loi), sauf si l'élu en fait la demande par écrit en précisant l'adresse à laquelle il souhaite recevoir les documents.

Les documents annexés à la convocation et l'ordre du jour ont été transmis par mail en date du 26 octobre ; la charte de déontologie et une note sur la loi sur l'engagement de proximité ont quant à elles été transmises en complément dans un second mail le 6 novembre.

Dans le cadre de la situation sanitaire actuelle et d'un re-confinement annoncé par le gouvernement le jeudi 29 novembre 2020, le Comité syndical programmé le 3 novembre 2020 n'a pu se tenir selon les modalités initialement prévues.

Le Président du Parc a par conséquent été contraint d'adapter l'organisation de ce Comité syndical dans l'attente de dispositions législatives et réglementaires exceptionnelles permettant la tenue des instances selon des modalités spécifiques.

Pour le bon fonctionnement politique et administratif du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin, il était indispensable de se prononcer dans les plus brefs délais sur des sujets essentiels relevant des compétences du Comité syndical notamment en matière de finances et de ressources humaines, le dernier Comité syndical s'étant tenu le 4 février 2020.

Le Président du Parc propose que le Comité syndical se déroule selon une procédure adaptée à la situation, soit un vote par correspondance.



**MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN**  
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

**ÉLUS AYANT RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

*avec voix délibérative*

*Pour la Région*

Jean-Manuel **COUSIN**, Hubert **DEJEAN DE LA BATIE**, Claudie **LAUNOY**, Hubert **LEFEVRE**, Pascal **MARIE**, Florence **MAZIER**, Nathalie **THIERRY**

*Pour les conseillers départementaux*

Christèle **CASTELEIN**, Gabriel **DAUBE**, Nicole **GODARD**, Marc **LEFEVRE**, Maryse **LE GOFF**, Françoise **LEROSSIGNOL**, Jean **MORIN**, Patrick **THOMINES**

*Pour les Communautés de Communes*

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin), Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Aurélie **GIGAN** (CC Coutances mer et Bocage), Jean-Pierre **GUEGAN** (Communauté d'Agglomération Saint-Lô), Anne **HEBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche), Catherine **KERVADEC** (CC de la Baie du Cotentin), Jean-René **LECHATREUX** (Communauté d'Agglomération du Cotentin)

*Pour les communes*

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Christophe **FOSSEY** (Doville), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Jean-Claude **HAIZE** (Carentan-les-Marais), Marie-Agnès **HEROUT** (Carentan-les-Marais), Yves **HUET** (Gonfreville), Jean-Marc **JOLY** (Hémevez), Samuel **HARDY** (La Meauffe), Joël **LERECULEY** (Gaignes-Mesnil Angot), Sylvain **LEREDDE** (Rampan), Jocelyne **LEVAVASSEUR** (Fresville), Aurélien **MARION** (Apeville), Stéphanie **MAUBE** (Lessay), Michel **MAUDUIT** (Isigny-sur-Mer), Marinette **MIGAULT** (Rauville-la-Place), Christopher **MOREAU** (Saint-Germain-du-Pert), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Françoise **PHILIPPE** (Catteville), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Florent **SILIERES** (Terre-et-Marais), Gérard **TAPIN** (Marchésieux), Valérie **TORTEL** (Gorges), Céline **VAQUEZ** (Le Désert), Gérard **VOIDYE** (Carentan-les-Marais)

**ÉLUS N'AYANT PAS RÉPONDU AU VOTE PAR CORRESPONDANCE**

*Pour la Région*

Caroline **AMIEL**, Robert **RETOUT**, Didier **VERGY**

*Pour les conseils départementaux*

Jacques **COQUELIN**, Patricia **GADY-DUQUESNE**

*Pour les Communautés de Communes*

Thierry **LAISNEY** (CC Côte Ouest Centre Manche),

*Pour les communes*

Simone **EURAS** (Neufmesnil), Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Dominique **JEANNE** (Néhou), Bertrand **LECONTE** (Sainte-Marie-du-Mont), Jean-Pierre **LHONNEUR** (Carentan-les-Marais), Olivier **MADELAINE** (Grandcamp-Maisy)

*Pour les membres associés*

Les membres associés ont également reçu les documents par courriel en date du 26 octobre mais n'ont pas de pouvoir de vote.

**Étaient présents à l'ouverture des enveloppes**

Pascal **MARIE** (secrétaire de séance), Audrey **LECOEUR** et Agnès **ORANGE** (Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin)

**46 membres ont participé au vote sur 58**

**Soit un quorum de 46 votants.**

Le compte rendu du Comité syndical du 4 février 2020 est approuvé à : 42 voix pour / 0 contre / 3 abstentions / 1 n'a pas pris part au vote.

Le procès-verbal d'installation des instances suite à l'Assemblée générale du 10 octobre 2020 est approuvé à 45 voix pour / 0 contre / 0 abstention / 1 n'a pas pris part au vote.

**CS 2020/63 Finances locales – Décisions budgétaires – Budgets et comptes : Autorisation de paiement avant le vote du budget primitif 2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Considérant que dans le cas où le budget du Syndicat mixte du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin ne peut être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'obtention du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites dans le budget de l'année précédente,

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif du Syndicat mixte du P.N.R des marais du Cotentin et du Bessin peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice budgétaire précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Le président rappelle à l'assemblée :

Au regard de la situation particulière de cette fin d'année 2020 et de la difficulté temporelle de réunir l'ensemble des instances décisionnelles du Syndicat mixte du P.N.R des marais du Cotentin et du Bessin, le budget primitif 2021 ne pourra être voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

L'assemblée doit, par conséquent, délibérer afin de permettre le fonctionnement de la structure entre la fin de l'exercice budgétaire 2020 et le vote du budget primitif 2021.

A ce titre, il est nécessaire que le Comité syndical autorise Monsieur le Président à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice budgétaire précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 173 996,63 € HT.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** : le Président à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts dans l'exercice budgétaire précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit 173 996,63 € HT, jusqu'au vote du budget primitif 2021.

**ADOPTÉ à : 43 voix pour / 0 voix contre / 3 abstentions / 0 n'a pas pris part au vote**

**Fait à Saint-Côme-du-Mont (commune de Carentan-les-Marais),  
le 26 novembre 2020**

**Transmis en Préfecture, le 26 novembre 2020**

**Pour extrait certifié conforme  
Jean MORIN  
Président du Parc naturel régional  
des Marais du Cotentin et du Bessin**

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS  
DU COTENTIN ET DU BESSIN  
3 Village Ports d'Ouve - BP 137  
Saint-Côme-du-Mont  
50500 CARENTAN-LES-MARAIS  
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-naturel-regional-marais-cotentin-bessin.fr

Accusé de réception en préfecture  
050-255002552-20201127-  
DELIB\_CS2020\_63-DE  
Date de télétransmission : 27/11/2020  
Date de réception préfecture : 27/11/2020